

AFFAIRE N° 15. - Emprunt de Frs CFA 10.065.000 pour couvrir la participation communale dans les travaux d'aménagement du CHATEAU MORANGE en MAISON des JEUNES et de la CULTURE, à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

M. TESSIER donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le montant des travaux d'aménagements du "CHATEAU MORANGE" en Maison des Jeunes et de la Culture a été estimé, suivant devis établi par le Cabinet HEBRAND

... à la somme de 40.257.500 Frs CFA, y compris les honoraires d'Architectes.

Le financement de ces travaux est assuré comme suit :

- Subvention du Ministère de la Jeunesse et des Sports (Arrêté n° 2739-DAT/3 du 27.11.67)	30.193.125 Frs
- Participation communale (à prévoir par emprunt)	10.064.375 Frs
- Total des Travaux	<u>40.257.500 Frs</u>

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de la somme de 10.065.000 Frs CFA.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. AUBER. - En quoi consiste cette Maison de la Culture. Les bails qui sont demandés au Château Morange ne terminent par des bagarres. Plusieurs plantes vont être déposées par les locataires avoisinants.

M. PARIS. - Sur ce point je suis entièrement d'accord avec mon collègue AUBER. Là où il y a des Maisons de Jeunes il y a des bails et inévitablement des bagarres.

M. AUBER. - Je ne comprends pas que l'on fasse dans de tels locaux des bails avec vente de boissons alcoolisées.

LE MAIRE. - Je dois rencontrer le Directeur de la Maison des Jeunes, M. FONTAINE, la semaine prochaine, je vais lui en parler et lui demander tous renseignements sur ce qui s'est passé le 22 Décembre dernier.

M. TESSIER. - Je reprends ce que j'ai dit en début de séance. Avant de penser à la Grande Maison de la Culture, il faut avoir le souci de l'Education des Jeunes en assurant la bonne marche des M. J. C.

M. PARIS. - Nous pourrions peut-être demander une subvention au Ministère de la Culture.

LE MAIRE. - Entendu, une demande de subvention sera adressée à ce Ministère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) autorise le Maire à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique aux conditions de cet Etablissement, un emprunt de la somme de 10.065.000 Frs CFA pour couvrir la participation communale dans les travaux d'aménagement du " CHATEAU MORANGE " en Maison des Jeunes et de la Culture ;
- 2°) donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;
- 3°) s'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune chaque année, les mensualités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est précisé en outre, que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.